

Décision n° 2023-DEC-050

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR ÉTÉ AVEC LE CENTRE NATURE OSCA

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un séjour pour 15 jeunes beauchampois l'été 2023,

Considérant l'offre du Centre Nature OSCA,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec le centre Nature OSCA situé à La Mothe, 48500 BANASSAC, représenté par son directeur Monsieur BALBUSQUIER Vincent, une convention de séjour d'été du 16 juillet au 23 juillet 2023 avec 15 jeunes et 3 accompagnateurs,

Article 2: Pour cette prestation le centre Nature OSCA percevra la somme totale de 6624€ après présentation de la facture. Un acompte de 30% soit 1987.20€, sera versée après signature de la convention,

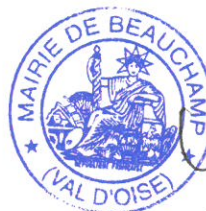
Article 3: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

02 JUNI 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN